

ALTAREA GESTION IMMOBILIERE
87 RUE DE RICHELIEU
75002 PARIS
Tel 01.46.09.30.70
CPI 9201 2017 000 0271 768
SAS 30.000 EUROS RCS PARIS 401 165 089

Lettre Recommandée avec AR
aux absents et opposants

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

N/Réf. : C0248

Copropriété : C0248C0248 - SDC FLEUR AZUR PEGOMAS

154 Avenue de Grasse lieu dit Goullelonne
06580 PEGOMAS

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis au :
154 Avenue de Grasse lieu dit Goullelonne 06580 PEGOMAS
se sont réunis en assemblée générale Ordinaire laquelle s'est tenue le :

Jeudi 06 Juillet 2023 à 14h30

à

**RESIDENCE FLEUR d'AZUR
154 Avenue de Grasse
lieu dit Goullelonne
06580 PEGOMAS**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient faits représenter.
D'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, il est constaté que :

Sont présents ou représentés :

30 copropriétaire(s) sur 77 au total représentant ensemble 3979/10000 tantièmes

Sont absents et non représentés :

47 copropriétaire(s) totalisant 6021/10000 tantièmes

*00318 ADRIAN VALERIE (109), 00208 ALLE FABIEN ET CELINE (106), 00112 BALAVOINE DAVID (105),
00004 BARBIER MAXENCE ET CORINNE (100), 00203 BESSON PATRICK ET ANNIE (156), 00301
BEUNAICHE/THEBAUDIN Franck/Anne (108), 00107 BOYADJIAN ET MME GATINET (100), 01075
BUTHOD Bernard et Véronique (111), 00311 CANTO FABIENNE (107), 00303 CEZARD HENRI ET SABINE
(139), 01078 CHAMPAGNE Stéphane & Sonia (111), 00219 CHAUVIRE FRANCOIS ET THERESE (105),
00005 CICCHIRILLO Vincent & Elodie (100), 00999 COGEDIM RESIDENCE SERVICES (557), 01015
COMMERE FREDERIC (104), 00312 COUFFEAU JACKY ET DIANA (108), 00317 DE GUENYVEAU
FRANCOIS ET CONSTANCE (131), 01043 DURUPT ET GROSSELIN Marc et Nadège (105), 00323 DUTOT
FLORENCE (106), 00214 FEUILLAS SYLVIE (106), 00207 GALMAN ET LABORDEPASCAL ET NADEGE
(104), 00117 GARNIER JEROME (152), 01060 GENEVAY Patrick et Mylène (110), 00002 HOCHÉ JEAN-
BENOIT ET DELPHINE (100), 00202 KABEYA TUMBA SYLVIE (105), 00309 LACHENAL MARC (94)*

RS 

00122 LAMBERT PIERRE ET LAURENCE (104), 00216 LAURENTY FREDERIC ET CAROLINE (155), 00115 LE HOUX GHISLAINE (104), 00212 LEFEBVRE GREGORY (108), 00304 LEHOUX JEAN-FRANCOIS (131), 00102 LES 4 C C. CLUZEL CHATEAU (418), 00104 LES LOGES - CHATEAUNEUF (151), 00314 LEVREY DAVID ET CAROLINE (106), 00003 MENOULLARD GUY ETLIONNELLE (100), 00223 MERCIER HELENE (108), 00123 PARISOT REGINE (104), 01053 REILAND Marc (106), 00222 REINBOLD FRANCOISE (108), 00213 ROCHER ALEXANDRE ET CHERIFA (107), 00105 SABY ALBAN ET ALEXANDRA (103), 00322 SAUVAGE ERIC ET DOMINIQUE (108), 00006 SPICA FREDERIC ET STEPHANIE (98), 00315 TOMATIS LAURENT (107), 00206 ULIVIERI CHRISTOPHE (108), 00109 VAN-BOXSOM EMILIE (91), 00204 ZUBER / GUTKNECHT CATHERINE (157)

Il est rappelé que l'assemblée a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Constitution du bureau

- 1.1 Désignation du Président de Séance
- 1.2 Désignation du scrutateur
- 1.3 Désignation du secrétaire de séance

2. Rapport du Conseil Syndical

3. Nomination du syndic

- 3.1 Election du syndic ALTAREA GESTION IMMOBILIERE

4. Approbation des comptes 2022

5. Approbation du compte TOE n° 2101

6. Election du conseil syndical

- 6.1 Nomination d'un membre du conseil syndical
- 6.2 Nomination d'un membre du conseil syndical
- 6.3 Nomination d'un membre du conseil syndical

7. Vote du budget prévisionnel 2024

8. Seuil de consultation du conseil syndical

9. Seuil de mise en concurrence

10. Montant des marchés et des contrats que le conseil syndical est autorisé à engager entre deux assemblées

11. Modalités de consultations des comptes

12. Travaux d'installation d'une motorisation sur le portillon d'entrée de la résidence.

- 12.1 Décision à prendre sur les travaux d'installation d'une motorisation sur le portillon d'entrée de la résidence.
- 12.2 Vote sur le devis de l'entreprise MICROMATIX
- 12.3 Vote sur le devis de l'entreprise DARDENNE
- 12.4 Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.
- 12.5 Appel de fonds

13. Travaux de remise en conformité des installations électriques suite aux rapports de SOCOTEC du 12 janvier 2023.

- 13.1 Décision à prendre sur les travaux de remise en conformité des installations électriques suite aux rapports de SOCOTEC du 12 janvier 2023.
- 13.2 Vote sur le devis de l'entreprise DARDENNE
- 13.3 Vote sur le devis de l'entreprise AITEC
- 13.4 Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.
- 13.5 Appel de fonds

14. Travaux de remplacement des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés.

- 14.1 Décision à prendre sur les travaux de remplacement des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés.

- 14.2 Vote sur le devis de l'entreprise AZURALU Zone 1 - Cheminement piscine
- 14.3 Vote sur le devis de l'entreprise AZURALU Zone 2 - Entrée résidence
- 14.4 Vote sur le devis de l'entreprise AZURALU Zone 3 - Passerelle accueil et terrasse
- 14.5 Vote sur le devis de l'entreprise AZURALU - Toutes zones
- 14.6 Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.
- 14.7 Appel de fonds

15. Travaux de remise en état des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés.

- 15.1 Décision à prendre sur les travaux de remise en état des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés.
- 15.2 Vote sur le devis de l'entreprise GHARBI
- 15.3 Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.
- 15.4 Appel de fonds

16. Vote sur la participation aux assemblées générales à distance

17. Questions diverses

-----000Oooo-----

1. Constitution du bureau

1.1. Désignation du Président de Séance

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne comme président de séance :

M AUGUSTIN

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3872 / 3872	Votes POUR	29 / 29
0 / 3872	Votes CONTRE	0 / 29
107 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3872 tantièmes sur 3979

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00220 LOVY CLARIBEL (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

Handwritten signatures and initials.

1.2. Désignation du scrutateur

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de scrutateur :

M ROUSTAN

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3872 / 3872	Votes POUR	29 / 29
0 / 3872	Votes CONTRE	0 / 29
107 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3872 tantièmes sur 3979

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979
Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00220 LOVY CLARIBEL (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

1.3. Désignation du secrétaire de séance

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne comme secrétaire de séance :

M JOURNET

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3872 / 3872	Votes POUR	29 / 29
0 / 3872	Votes CONTRE	0 / 29
107 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3872 tantièmes sur 3979

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979
Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00220 LOVY CLARIBEL (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979
00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

2. Rapport du Conseil Syndical

Résolution :

Cette résolution n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

3. Nomination du syndic

3.1. Election du syndic ALTAREA GESTION IMMOBILIERE

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du contrat de syndic proposé par **ALTAREA GESTION IMMOBILIERE** aux fonctions de syndic, pour la période allant du 28/06/2023 au 30/06/2024 et pour un montant annuel de 14 561.66 € HT soit 17 474.00 € TTC, et ce pendant toute la durée du contrat.

L'assemblée générale mandate le président de séance aux fins de régulariser le contrat entre la société **ALTAREA GESTION IMMOBILIERE** et le syndicat des copropriétaires.

L'assemblée générale prend acte des frais d'état daté à charge du vendeur conformément au contrat.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3562 / 10000	Votes POUR	26 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
417 / 10000	Votes ABSTENTION	4 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 4 copropriétaires sur 30, totalisant 417 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00119 BAN KIAN (104), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

PS
JR.


Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3455 / 3455	Votes POUR	25 / 25
0 / 3455	Votes CONTRE	0 / 25
417 / 3979	Votes ABSTENTION	4 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 25 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3455 tantièmes sur 3979

Se sont abstenus : 4 copropriétaires sur 30, totalisant 417 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00119 BAN KIAN (104), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

N'ont pas voté : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

4. Approbation des comptes 2022

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des annexes comptable jointes à la présente, convocation et après en avoir délibéré, approuve les comptes annuels de l'exercice allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, tel que présentés par son syndic **ALTAREA GESTION IMMOBILIERE**, pour un montant de **186 553.25 €** au titre des dépenses et d'un montant de **191 515.00 €** au titre des recettes soit un **excédent de 4 961.75 €**.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3879 / 3879	Votes POUR	29 / 29
0 / 3879	Votes CONTRE	0 / 29
100 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3879 tantièmes sur 3979

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 100 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

PS
JR.


5. Approbation du compte TOE n° 2101

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné les pièces annexes dont le tableau récapitulatif pour un montant de 9 567.90 € et après avoir délibéré, approuve les comptes relatifs aux travaux de levées des réserves électriques, présentés par le syndic :

Montant de la dépense :	9 567.89 €
Montant appelé :	9 567.90 €
Crédit/débit à répartir :	- 0.01 €

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3668 / 3668	Votes POUR	27 / 27
0 / 3668	Votes CONTRE	0 / 27
311 / 3979	Votes ABSTENTION	3 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 27 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3668 tantièmes sur 3979

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 30, totalisant 311 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

6. Election du conseil syndical

6.1. Nomination d'un membre du conseil syndical

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, nomme : Monsieur AUGUSTIN

En qualité de membre du conseil syndical, ce pour la même durée que le contrat de syndic.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3872 / 10000	Votes POUR	29 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
107 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

PJ
AR
JH

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00220 LOVY CLARIBEL (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3765 / 3765	Votes POUR	28 / 28
0 / 3765	Votes CONTRE	0 / 28
107 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 28 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3765 tantièmes sur 3979

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00220 LOVY CLARIBEL (107)

N'ont pas voté : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

6.2. Nomination d'un membre du conseil syndical

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, nomme : Madame Véronique PETIT

En qualité de membre du conseil syndical, ce pour la même durée que le contrat de syndic.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3872 / 10000	Votes POUR	29 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
107 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

PS R. H

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00220 LOVY CLARIBEL (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3765 / 3765	Votes POUR	28 / 28
0 / 3765	Votes CONTRE	0 / 28
107 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 28 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3765 tantièmes sur 3979

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00220 LOVY CLARIBEL (107)

N'ont pas voté : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

6.3. Nomination d'un membre du conseil syndical

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, nomme : M GALLICO

En qualité de membre du conseil syndical, ce pour la même durée que le contrat de syndic.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3872 / 10000	Votes POUR	29 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
107 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

PJ
JR


Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00220 LOVY CLARIBEL (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3765 / 3765	Votes POUR	28 / 28
0 / 3765	Votes CONTRE	0 / 28
107 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 28 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3765 tantièmes sur 3979

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00220 LOVY CLARIBEL (107)

N'ont pas voté : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

7. Vote du budget prévisionnel 2024

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des annexes comptables jointes à la présente convocation et après en avoir délibéré, adopte pour l'exercice allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 le budget présenté par son syndic **ALTAREA GESTION IMMOBILIERE** d'un montant de **194 465.00 €** pour les charges courantes.

Il est rappelé que l'échéance des appels de fonds est fixée au 1er jour du trimestre. Ceux-ci sont donc payables à cette date, et ce, indépendamment de toute question ou demande d'information formulées relatives aux dépenses réparties, et sans pouvoir se prévaloir de toute condition préalable en dehors bien entendu de l'erreur manifeste et incontestable.

Les provisions seront appelées de la manière suivante :

- 25% au 01/01/2024
- 25% au 01/04/2024
- 25% au 01/07/2024
- 25% au 01/10/2024

PS
R.


Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3979 / 3979	Votes POUR	30 / 30
0 / 3979	Votes CONTRE	0 / 30
0 / 3979	Votes ABSTENTION	0 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 30 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3979 tantièmes sur 3979

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

8. Seuil de consultation du conseil syndical

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide que la consultation du conseil syndical est obligatoire pour toutes dépenses supérieures à 1 000 € TTC.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3979 / 10000	Votes POUR	30 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3872 / 3872	Votes POUR	29 / 29
0 / 3872	Votes CONTRE	0 / 29
0 / 3979	Votes ABSTENTION	0 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

PJ
JR.


Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3872 tantièmes sur 3979

N'ont pas voté : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

9. Seuil de mise en concurrence

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, fixe à 1 500.00 € TTC le montant des travaux et marchés à partir duquel une mise en concurrence (consultation de 2 entreprises) est rendue obligatoire en vertu de l'article 21 modifié de la Loi du 10 juillet 1965.

Cette mise en concurrence ne concerne pas les contrats de maintenance et les contrats à échéances.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3979 / 10000	Votes POUR	30 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979
00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3872 / 3872	Votes POUR	29 / 29
0 / 3872	Votes CONTRE	0 / 29
0 / 3979	Votes ABSTENTION	0 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

- P.S.
R. N.

Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3872 tantièmes sur 3979

N'ont pas voté : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

10. Montant des marchés et des contrats que le conseil syndical est autorisé à engager entre deux assemblées

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que le conseil syndical est autorisé à engager des marchés et des contrats, entre deux assemblées, dont le montant est inférieur ou égal à 2000 €, ce montant étant plafonné à 6000€ par exercice comptable. Et ceci afin d'éviter l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3979 / 10000	Votes POUR	30 / 77
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 77
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3872 / 3872	Votes POUR	29 / 29
0 / 3872	Votes CONTRE	0 / 29
0 / 3979	Votes ABSTENTION	0 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

PJ
JK

Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3872 tantièmes sur 3979

N'ont pas voté : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

11. Modalités de consultations des comptes

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide que les copropriétaires pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges **15 jours avant la prochaine tenue de l'assemblée générale sur rendez-vous durant les heures ouvrables.**

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3876 / 3876	Votes POUR	29 / 29
0 / 3876	Votes CONTRE	0 / 29
103 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3876 tantièmes sur 3979

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 103 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00113 LAHEURTE JULIEN (103)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

12. Travaux d'installation d'une motorisation sur le portillon d'entrée de la résidence.

12.1. Décision à prendre sur les travaux d'installation d'une motorisation sur le portillon d'entrée de la résidence.

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des devis joints à la convocation de la présente assemblée et après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux d'installation d'une motorisation sur le portillon d'entrée de la résidence.

ps R. H.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

1176 / 10000	Votes POUR	11 / 77
2335 / 10000	Votes CONTRE	15 / 77
468 / 10000	Votes ABSTENTION	4 / 77

Cette résolution est rejetée à la majorité art. 25/25-1

Se sont opposés à la proposition : 11 copropriétaires sur 77, totalisant 1176 tantièmes sur 10000
Liste des opposants : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00313 LEMAIRE MAXIME (105)

Se sont abstenus : 4 copropriétaires sur 30, totalisant 468 tantièmes sur 3979
Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979
00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

12.2. Vote sur le devis de l'entreprise MICROMATIX

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise MICROMATIX n° DE-2300673 pour un montant de 2 854.28 € TTC joint à la convocation et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

12.3. Vote sur le devis de l'entreprise DARDENNE

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise DARDENNE n° D202300530 pour un montant de 3 943.01 € TTC joint à la convocation et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

12.4. Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

L'assemblée générale après avoir délibéré, vote les honoraires pour le suivi des travaux d'installation d'une motorisation sur le portillon d'entrée de la résidence, à hauteur de 1.5 % HT du montant HT des travaux .

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

PJ


12.5. Appel de fonds

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de financer les travaux d'installation d'une motorisation sur le portillon d'entrée de la résidence, par 2 appels de fonds dont elle fixe les dates d'exigibilités suivantes :

- 50 % au 01/09/2023
- 50 % au 01/11/2023

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

13. Travaux de remise en conformité des installations électriques suite aux rapports de SOCOTEC du 12 janvier 2023.

13.1. Décision à prendre sur les travaux de remise en conformité des installations électriques suite aux rapports de SOCOTEC du 12 janvier 2023.

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis joint à la convocation de la présente assemblée et après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux de remise en conformité des installations électriques suite aux rapports de SOCOTEC du 12 janvier 2023.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3401 / 10000	Votes POUR	25 / 77
210 / 10000	Votes CONTRE	2 / 77
368 / 10000	Votes ABSTENTION	3 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 30, totalisant 368 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3401 / 3611	Votes POUR	25 / 27
210 / 3611	Votes CONTRE	2 / 27
368 / 3979	Votes ABSTENTION	3 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

RS
JH

Se sont exprimés : 27 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3611 tantièmes sur 3979

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 27, totalisant 210 tantièmes sur 3611

Liste des opposants : 00220 LOVY CLARIBEL (107), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 30, totalisant 368 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

13.2. Vote sur le devis de l'entreprise DARDENNE

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise DARDENNE n° D202300912 pour un montant de 6 216.10 € TTC joint à la convocation et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

105 / 10000	Votes POUR	1 / 77
3291 / 10000	Votes CONTRE	24 / 77
583 / 10000	Votes ABSTENTION	5 / 77

Cette résolution est rejetée à la majorité art. 25/25-1

Se sont opposés à la proposition : 1 copropriétaires sur 77, totalisant 105 tantièmes sur 10000

Liste des opposants : 00313 LEMAIRE MAXIME (105)

Se sont abstenus : 5 copropriétaires sur 30, totalisant 583 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

13.3. Vote sur le devis de l'entreprise AITEC

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

P= 

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise AITEC n° 2306/095 pour un montant de 2 387.59 € TTC joint à la convocation et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3294 / 10000	Votes POUR	24 / 77
210 / 10000	Votes CONTRE	2 / 77
475 / 10000	Votes ABSTENTION	4 / 77

Cette résolution est rejetée à la majorité art. 25/25-1

Se sont opposés à la proposition : 24 copropriétaires sur 77, totalisant 3294 tantièmes sur 10000

Liste des opposants : 00210 AR MAEZIOU (110), 00007 AUGUSTIN MICHEL (105), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00110 FRONVAL MICHEL ET SYLVIE (104), 00205 GALLICO FRANCOIS ET CATHERINE (105), 00116 GIROUD CLAUDE ET BENEDICTE (152), 00319 HOLDING CLANYX (109), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 01088 MAIRIE DE PEGOMAS (765), 00108 NOMDEDEU PATRICK ET MARTINE (104), 00103 POINSOT MARIE-LAURE (151), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 00009 ROUSTAN REMI & NADRA (108), 00008 VIOLETTE BARTHELEMY ODILE (105)

Se sont abstenus : 4 copropriétaires sur 30, totalisant 475 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

13.4. Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

L'assemblée générale après avoir délibéré, vote les honoraires pour le suivi des travaux de remise en conformité des installations électriques suite aux rapports de SOCOTEC du 12 janvier 2023, à hauteur de 1.5 % HT du montant HT des travaux .

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

13.5. Appel de fonds

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de financer les travaux de remise en conformité des installations électriques suite aux rapports de SOCOTEC du 12 janvier 2023, par 2 appels de fonds dont elle fixe les dates d'exigibilités suivantes :

- 50 % au 01/09/2023
- 50 % au 01/10/2023

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

R3
JK
JH

14. Travaux de remplacement des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés.

14.1. Décision à prendre sur les travaux de remplacement des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés.

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis joint à la convocation de la présente assemblée et après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux de remplacement des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

635 / 10000	Votes POUR	6 / 77
2976 / 10000	Votes CONTRE	21 / 77
368 / 10000	Votes ABSTENTION	3 / 77

Cette résolution est rejetée à la majorité art. 25/25-1

Se sont opposés à la proposition : 6 copropriétaires sur 77, totalisant 635 tantièmes sur 10000

Liste des opposants : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 30, totalisant 368 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

14.2. Vote sur le devis de l'entreprise AZURALU Zone 1 - Cheminement piscine

Article 25, Majorité absolue de tous les membres

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise AZURALU pour un montant de 51 798.32 € TTC joint à la convocation et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

14.3. Vote sur le devis de l'entreprise AZURALU Zone 2 - Entrée résidence

Article 25, Majorité absolue de tous les membres

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise AZURALU pour un montant de 39 402.20 € TTC joint à la convocation et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

PJ
R.


14.4. Vote sur le devis de l'entreprise AZURALU Zone 3 - Passerelle accueil et terrasse

Article 25, Majorité absolue de tous les membres

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise AZURALU pour un montant de 41 154,83 € TTC joint à la convocation et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

14.5. Vote sur le devis de l'entreprise AZURALU - Toutes zones

Article 25, Majorité absolue de tous les membres

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise AZURALU pour un montant de 132 355,34 € TTC joint à la convocation et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

14.6. Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.

Article 25, Majorité absolue de tous les membres

Résolution :

L'assemblée générale après avoir délibéré, vote les honoraires pour le suivi des travaux de remplacement des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés., à hauteur de 1.5 % HT du montant HT des travaux .

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

14.7. Appel de fonds

Article 25, Majorité absolue de tous les membres

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de financer des travaux de remplacement des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés., par 4 appels de fonds dont elle fixe les dates d'exigibilités suivantes :

- 25 % au 01/09/2023
- 25 % au 01/11/2023
- 25 % au 01/01/2024
- 25 % au 01/03/2024

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

15. Travaux de remise en état des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés.

15.1. Décision à prendre sur les travaux de remise en état des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés.

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis joint à la convocation de la présente assemblée et après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux de remise en état des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3662 / 10000	Votes POUR	27 / 77
210 / 10000	Votes CONTRE	2 / 77
107 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3662 / 3872	Votes POUR	27 / 29
210 / 3872	Votes CONTRE	2 / 29
107 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3872 tantièmes sur 3979

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 29, totalisant 210 tantièmes sur 3872

Liste des opposants : 00220 LOVY CLARIBEL (107), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

15.2. Vote sur le devis de l'entreprise GHARBI

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

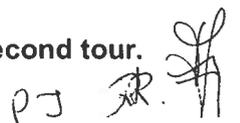
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise GHARBI pour un montant de 2.530.00 € TTC joint à la convocation et après en avoir délibéré, adopte la présente proposition.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3662 / 10000	Votes POUR	27 / 77
210 / 10000	Votes CONTRE	2 / 77
107 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

pj 

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979
 Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)
 Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979
 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3662 / 3872	Votes POUR	27 / 29
210 / 3872	Votes CONTRE	2 / 29
107 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3872 tantièmes sur 3979

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 29, totalisant 210 tantièmes sur 3872

Liste des opposants : 00220 LOVY CLARIBEL (107), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

15.3. Honoraires syndic pour le suivi des travaux en sus du montant des travaux à la charge de l'ensemble des copropriétaires.

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale après avoir délibéré, vote les honoraires pour le suivi des travaux de remise en état des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés., à hauteur de 1.5 % HT du montant HT des travaux .

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3450 / 10000	Votes POUR	25 / 77
318 / 10000	Votes CONTRE	3 / 77
211 / 10000	Votes ABSTENTION	2 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

PS 

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 30, totalisant 211 tantièmes sur 3979
Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00118 CARLET CHRISTIAN (104)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979
00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3450 / 3768	Votes POUR	25 / 28
318 / 3768	Votes CONTRE	3 / 28
211 / 3979	Votes ABSTENTION	2 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 28 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3768 tantièmes sur 3979

Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 28, totalisant 318 tantièmes sur 3768

Liste des opposants : 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires sur 30, totalisant 211 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00118 CARLET CHRISTIAN (104)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979
00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

15.4. Appel de fonds

Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de financer des travaux de remise en état des garde-corps des allées extérieures qui sont rouillés., par 2 appels de fonds dont elle fixe les dates d'exigibilités suivantes :

- 50 % au 01/09/2023
- 50 % au 01/10/2023

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3554 / 10000	Votes POUR	26 / 77
318 / 10000	Votes CONTRE	3 / 77
107 / 10000	Votes ABSTENTION	1 / 77

Cette résolution ne peut être adoptée à la majorité art. 25/25-1 et doit faire l'objet d'un second tour.

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

L'assemblée procède au second tour de vote à la majorité art. 24

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3554 / 3872	Votes POUR	26 / 29
318 / 3872	Votes CONTRE	3 / 29
107 / 3979	Votes ABSTENTION	1 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 29 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3872 tantièmes sur 3979

Se sont opposés à la proposition : 3 copropriétaires sur 29, totalisant 318 tantièmes sur 3872

Liste des opposants : 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires sur 30, totalisant 107 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

16. Vote sur la participation aux assemblées générales à distance

Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES COMMUNES :

Résolution :

Conformément aux dispositions de l'article 17-1 de la loi du 10 Juillet 1965 et de l'article 13-2 du décret du 17 Mars 1967.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition de l'entreprise AG CONNECT et de son devis pour un montant de 300 € HT, et après en avoir délibéré, vote la proposition sur la faculté donnée aux copropriétaires de participer aux assemblées générales à distance.

p3
JR.
JA

Le syndic rappelle les dispositions du nouvel article 13-2 du décret du 17 Mars 1967.

Le copropriétaire qui souhaite participer à l'assemblée générale par voie dématérialisée doit en informer le syndic par tout moyen, au plus tard 3 jours francs avant la réunion de l'assemblée générale.

Ont participé au vote 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 77, représentant 3979/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3456 / 3666	Votes POUR	25 / 27
210 / 3666	Votes CONTRE	2 / 27
313 / 3979	Votes ABSTENTION	3 / 30

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 27 copropriétaires sur 30 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3666 tantièmes sur 3979

Se sont opposés à la proposition : 2 copropriétaires sur 27, totalisant 210 tantièmes sur 3666

Liste des opposants : 00220 LOVY CLARIBEL (107), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires sur 30, totalisant 313 tantièmes sur 3979

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100)

Ont voté par correspondance : 19 copropriétaires sur 30 totalisant 2061 sur 3979

00302 ACTON DANIEL ET COLETTE (107), 00119 BAN KIAN (104), 00111 BESSE LAURENT (103), 00316 BONNETETE XAVIER (132), 00321 BOULEAU JEAN-MARC (110), 00114 BRISOTTO JEAN-PIERRE (104), 01005 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (105), 01049 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (155), 01061 CAILLOL DE PONCY Bernard et Catherine (108), 00310 CARDACCIA Alain et Maryse (108), 00118 CARLET CHRISTIAN (104), 00209 CHANEL RICHARD ET CATHERINE (92), 00307 CHERPITEL JEROME ET DOMINIQUE (104), 00215 FOULQUIE VINCENT ET LAETITIA (107), 00113 LAHEURTE JULIEN (103), 00313 LEMAIRE MAXIME (105), 00220 LOVY CLARIBEL (107), 00001 REYNAUD JEAN-PIERRE (100), 01010 ROUBAUD Marc et Ginette (103)

17. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **16h30**.

Le Président,

M AUGUSTIN MICHEL



Les Scrutateurs,

M et Mme ROUSTAN REMI &
NADRA



Le Secrétaire,

M JOURNET

SASU ALTAREA GESTION IMMOBILIERE
Au capital de 30 000 euros
Administrateur de biens
50 Impasse Kipling
83600 FRÉJUS
RCS Paris 401 165 089
Garantie Financière CEGC
SNPI 11086

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (L. n° 85-1470 du 31 déc. 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ». (Art. 42 modifié de la loi du 10.07.65 alinéa 2).